



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 août 2014

---

### Résolution 2173 (2014)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7250<sup>e</sup> séance,  
le 27 août 2014**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* toutes ses résolutions et toutes les déclarations de son président déjà adoptées concernant la situation au Soudan et *soulignant* qu'il importe de s'y conformer pleinement,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan et sa détermination à aider le Gouvernement soudanais, dans le plein respect de sa souveraineté, à relever les divers défis qui se présentent au Soudan,

*Rappelant* l'importance des principes de règlement pacifique des différends internationaux, de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

*Réaffirmant* les principes fondamentaux du maintien de la paix, y compris le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat, et considérant que le mandat de chaque mission de maintien de la paix est adapté à la situation du pays concerné,

*Réaffirmant également* ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé et 1502 (2003) sur la protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, ses résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 (2014) sur le sort des enfants en temps de conflit armé et 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité, et la résolution 2086 (2013) sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

*Se déclarant profondément préoccupé* par l'aggravation sensible de l'insécurité depuis le début de l'année 2014 et ses lourdes conséquences pour les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, du fait notamment des affrontements qui opposent régulièrement forces gouvernementales et groupes rebelles armés, de la multiplication des combats intertribaux et d'autres heurts locaux, dont certains impliquant des unités paramilitaires et des milices tribales, et par l'augmentation de la criminalité et du banditisme, *se déclarant tout aussi profondément préoccupé* à l'idée que de tels heurts, comme les attaques menées par des groupes rebelles et les forces gouvernementales et les bombardements aériens



par le Gouvernement soudanais, les affrontements intertribaux, le banditisme et la criminalité, continuent de menacer les civils, *se félicitant* cependant de la légère amélioration des conditions de sécurité intervenue depuis mai et *demandant à nouveau* à toutes les parties au conflit au Darfour de mettre fin immédiatement à la violence, notamment aux attaques visant les civils, les soldats de la paix et le personnel humanitaire,

*Rappelant* sa résolution 2117 (2013) et *se disant préoccupé* par la menace que font peser sur la paix et la sécurité au Darfour le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre, ainsi que par les risques que les engins non explosés continuent de faire courir à la population civile,

*S'inquiétant vivement* de l'augmentation considérable des déplacements de population constatés depuis le début de l'année et de l'accroissement correspondant des besoins de protection et d'assistance humanitaire, sachant qu'outre les plus de deux millions de déplacés à long terme, quelque 359 000 personnes ont quitté leur foyer depuis janvier de cette année et que près de 260 000 d'entre elles n'ont pas pu y retourner,

*Rappelant* que, dans le Document de Doha pour la paix au Darfour, le Gouvernement soudanais et les autres signataires se sont engagés à assurer l'accès sans entrave des secours humanitaires aux populations dans le besoin et la protection du personnel humanitaire et de ses opérations dans les zones placées sous leur contrôle et à garantir à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), dans l'exercice de son mandat, une liberté de circulation totale partout au Darfour et à tout moment,

*Se déclarant préoccupé* par le retrait de certains acteurs humanitaires internationaux ou la suspension de leurs activités, qui ont fortement compromis l'acheminement de l'aide humanitaire, *exhortant* le Gouvernement soudanais à faire en sorte que les équipes humanitaires puissent travailler afin de subvenir aux besoins essentiels, et *demandant* aux bailleurs de fonds, à l'Autorité régionale pour le Darfour et au Gouvernement soudanais de fournir les ressources financières nécessaires pour atteindre les populations dans le besoin,

*Rappelant* qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit au Darfour et qu'un règlement politique associant toutes les parties est essentiel au rétablissement de la paix, *soulignant* qu'il importe de supprimer les causes profondes du conflit pour parvenir à une paix durable dont le peuple darfourien retire rapidement des bénéfices réels, et *réaffirmant* à cet égard qu'il appuie le Document de Doha, cadre viable pour le processus de paix au Darfour, et sa mise en œuvre accélérée, et *notant* que ce processus et l'initiative nationale concernant le dialogue au Soudan pourraient se compléter et se renforcer mutuellement,

*Se félicitant* à cet égard de l'ouverture d'un dialogue national annoncée par le Président el-Béchar le 27 janvier, *notant* que ce dialogue devrait être l'occasion de répondre aux doléances légitimes de la population du Darfour et de poser les jalons d'une paix durable dans l'ensemble du Soudan, fondée sur les processus de paix existants, y compris le Document de Doha, *prenant acte* de la volonté affichée par le Gouvernement du Soudan d'ouvrir le dialogue national à tous, et *lançant un appel* à l'instauration de conditions propices à ce dialogue national, première étape déterminante vers un processus crédible, transparent et sans exclusive que les

Soudanais s'approprièrent et dirigeront eux-mêmes, *demandant* à toutes les parties de s'engager de manière constructive dans ce processus, les *exhortant* à ne pas tenter de le bloquer, et *attendant avec intérêt* de nouveaux progrès dans la mise en œuvre d'un dialogue ouvert à tous,

*Déplorant* que certains groupes armés aient refusé de s'associer au processus de paix et empêchent l'application du Document de Doha, *exigeant à nouveau* la libération des membres de l'ancien mouvement de Mohammed Bachar pris en otage en mai 2013 par la faction Gibril Ibrahim du Mouvement pour la justice et l'égalité, et *condamnant* tout acte de tout groupe armé visant à renverser par la force le Gouvernement soudanais,

*Notant* que la capacité qu'a la MINUAD de faire avancer la mise en œuvre du Document de Doha pâtit des retards pris par les parties signataires et de l'absence de règlement politique global entre le Gouvernement et les mouvements non signataires, *priant instamment* les parties signataires de prendre les mesures encore nécessaires en vue de cette mise en œuvre, *s'inquiétant* de ce que la situation humanitaire et les conditions de sécurité, ainsi que le manque de moyens dont dispose l'Autorité régionale pour le Darfour, empêchent de passer de la phase des secours à celle de la stabilisation et du développement, *invitant instamment* les donateurs et le Gouvernement soudanais à honorer leurs promesses et à s'acquitter de leurs obligations dans les meilleurs délais, notamment à respecter les engagements pris à la conférence tenue à Doha en avril 2013, *se félicitant* que le Gouvernement du Qatar ait confirmé son annonce de contribution de 88,5 millions de dollars dont 10 millions ont été transférés au Fonds des Nations Unies pour le Darfour en avril, et *affirmant* que le développement peut favoriser une paix durable au Darfour,

*Constatant* que les dispositifs locaux de règlement des différends jouent un rôle important dans la prévention et la résolution des conflits intercommunautaires, en particulier ceux qui portent sur les ressources naturelles, *demandant instamment* que s'intensifient les efforts visant véritablement à prévenir les différends d'ordre local qui sont à l'origine de la violence, et les conséquences qu'ils ont pour les populations civiles locales, *saluant* les efforts déployés par les autorités soudanaises et les médiateurs locaux pour mettre fin aux affrontements intertribaux par la médiation, avec l'aide de la MINUAD et de l'équipe de pays des Nations Unies, et les *engageant vivement* à poursuivre dans cette voie,

*Se félicitant* des initiatives, régionales et autres, menées en étroite collaboration avec le Gouvernement soudanais, qui s'attaquent aux causes profondes du conflit au Darfour et favorisent une paix durable, comme la convocation par le Président du Tchad, Idriss Déby Itno, d'un deuxième forum de médiation tenu à Oum Jaras du 26 au 29 mars 2014, et *souhaitant* que ces initiatives soient parfaitement coordonnées avec les activités du Représentant spécial conjoint,

*Soulignant*, sans préjudice de la responsabilité première qui lui incombe s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'importance du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, notamment au Soudan,

*Demandant* à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire,

*soulignant* qu'il lui importe qu'il soit mis fin à l'impunité notamment en amenant les responsables à répondre de leurs actes et en traduisant en justice les auteurs des crimes commis par toutes les parties au Darfour, *demandant instamment* au Gouvernement soudanais d'honorer ses obligations à cet égard, *se félicitant* des enquêtes actuellement diligentées par le Procureur spécial pour le Darfour nommé par le Gouvernement soudanais et *soulignant* qu'il reste des progrès à faire à cet égard, *demandant* que le projet de mémorandum d'accord donnant à la MINUAD et à l'Union africaine le statut d'observateur auprès du Tribunal spécial avance rapidement, et *demandant* au Gouvernement soudanais d'enquêter au plus vite sur les attaques visant la MINUAD et d'en poursuivre les auteurs,

*Réaffirmant* sa préoccupation face à l'effet négatif que la violence persistante au Darfour a sur la stabilité de l'ensemble du Soudan ainsi que de la région, *se félicitant* des bonnes relations entre le Soudan et le Tchad, et *encourageant* le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine à continuer de coopérer en vue de parvenir à la paix et à la stabilité au Darfour et dans toute la région,

*Saluant* les efforts déployés par la MINUAD pour promouvoir la paix et la stabilité au Darfour et lui renouvelant son soutien sans réserve,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général du 22 juillet 2014 (S/2014/515) sur la MINUAD,

*Se félicitant* de l'annonce faite par le Secrétaire général, le 2 juillet 2014, selon laquelle les allégations graves portées récemment contre la MINUAD feraient l'objet d'un examen, *attendant avec intérêt* l'aboutissement rapide de cet examen approfondi et *soulignant* qu'il importe de prendre, à son issue, des mesures rapides et efficaces si besoin est,

*Considérant* que la situation au Soudan menace la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINUAD défini dans la résolution 1769 pour une nouvelle période de 10 mois qui prendra fin le 30 juin 2015, pour l'aligner sur la périodicité instaurée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans sa décision du 9 juillet 2014, *approuve* de nouveau les priorités stratégiques révisées de la MINUAD telles qu'elles figurent au paragraphe 4 de la résolution 2148 (2014) et *demande* que la Mission continue d'aligner toutes ses activités et d'orienter l'utilisation de ses ressources sur la mise en œuvre de ces priorités;

2. *Note* que certaines composantes du mandat et des tâches de la MINUAD, telles qu'autorisées dans la résolution 1769 (2007), par laquelle il a été décidé que le mandat de la Mission serait celui défini aux paragraphes 54 et 55 du rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine en date du 5 juin 2007 (S/2007/307/Rev.1), ne sont plus pertinentes, à savoir celles qui sont énumérées aux paragraphes 54 h), 55 a) v), 55 b) ii) iii), et 55 b) v) de ce rapport;

3. *Salue* les efforts déployés par le Représentant spécial conjoint pour revitaliser le processus de paix et en accentuer le caractère non sélectif en s'inspirant du cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU, notamment au moyen de l'engagement renouvelé des mouvements non signataires, et *insiste* sur l'importance de la coordination renforcée entre le Représentant spécial conjoint et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau

de l'Union africaine et l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Soudan et le Soudan du Sud, afin de synchroniser les efforts de médiation de chacun tout en tenant compte de la transformation en cours au niveau national;

4. *Décide* que la MINUAD comptera au maximum 15 845 militaires, 1 583 policiers et 13 unités de police constituées comprenant au maximum 140 hommes chacune;

5. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par la MINUAD pour procéder à l'examen demandé dans la résolution 2113 (2014); *demande* la réalisation rapide et intégrale de l'examen préconisé, y compris la rationalisation de toutes les composantes de la MINUAD et l'alignement des activités à l'appui de ses priorités stratégiques, ainsi que la suppression de toutes les autres tâches qui ne sont pas alignées sur ces priorités; *souligne* l'importance de la bonne répartition des tâches et de la coordination entre la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies pour procéder à l'examen de la Mission et *demande* qu'un rapport intérimaire détaillé sur la rationalisation de la composante civile soit présenté d'ici au 15 septembre 2014;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de l'ONU et l'Union africaine d'accélérer les nominations aux postes de direction à pourvoir à la MINUAD;

7. *Prie* le Secrétaire général de conduire, en concertation étroite avec l'Union africaine et en sollicitant le point de vue de toutes les parties prenantes, une analyse de la réalisation de l'examen de la MINUAD, y compris des résultats obtenus dans le cadre des priorités stratégiques révisées, des progrès faits pour ce qui est de relever les défis auxquels la Mission doit faire face, tels que mis en évidence par l'examen, tout fait nouveau significatif concernant la situation au Darfour et ses conséquences pour le mandat et les attributions de la MINUAD, et une analyse des tâches qui restent pertinentes et pour lesquelles l'équipe de pays offre un avantage comparatif, accompagnée d'une feuille de route en vue du transfert de ces tâches dans toute la mesure possible à l'équipe de pays, en tenant compte des contributions des donateurs et autres acteurs concernés, *prie également* le Secrétaire général de présenter, d'ici au 28 février 2015, cette analyse assortie de recommandations sur le futur mandat, la composition, la configuration et la stratégie de désengagement de la MINUAD, ainsi que sur ses relations avec d'autres acteurs du système des Nations Unies au Darfour et au Soudan; et *exprime son intention* de décider en conséquence de l'avenir de la Mission et d'apporter rapidement tous les changements nécessaires une fois que le Secrétaire général lui aura fait part de son analyse et de ses recommandations;

8. *Souligne* que la MINUAD doit continuer d'accorder la priorité aux éléments ci-après dans ses décisions sur l'utilisation des capacités et ressources disponibles : a) protection des civils, notamment des femmes et des enfants partout au Darfour, sans remettre en cause les principes fondamentaux du maintien de la paix arrêtés d'un commun accord, en continuant de passer à une attitude plus préventive et préemptive dans la mise en œuvre de ses priorités et dans la défense active de son mandat; alerte rapide renforcée, déploiement militaire proactif et patrouilles mobiles actives et efficaces dans les zones à haut risque et à fortes concentrations de personnes déplacées; réaction plus rapide et plus efficace en cas de menace de violence contre des civils, grâce notamment à des examens réguliers du déploiement des forces dans la zone géographique de la MINUAD; sécurisation des camps de déplacés, des zones adjacentes et des zones de retour, y compris par la création et la formation d'unités de police de proximité; et b) accès rapide, sûr et

sans entrave de l'aide humanitaire, protection et sécurité du personnel et des activités humanitaires conformément aux dispositions pertinentes du droit international et aux principes directeurs de l'ONU concernant l'aide humanitaire; et *demande* à la MINUAD d'utiliser au mieux ses capacités, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux et non gouvernementaux, pour mettre en œuvre sa stratégie globale intégrée et atteindre ces objectifs;

9. *Insiste* sur le mandat de la MINUAD au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui consiste avant tout, aux termes de la résolution 1769 (2007), à protéger les civils sans préjudice de la responsabilité principale du Gouvernement soudanais en la matière, et à assurer la libre circulation et la sécurité de son personnel et des agents humanitaires; *rappelle* que la MINUAD est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de ce mandat et *l'exhorte* à décourager toute menace contre elle-même ou son mandat;

10. *Se félicite* que des progrès aient été faits dans la mise en œuvre de certains éléments du Document de Doha pour la paix au Darfour, y compris le contrôle des antécédents et l'intégration des combattants du Mouvement pour la libération et la justice et du Mouvement pour la justice et l'égalité-Soudan dans le cadre des dispositions pour la sécurité du Document de Doha, mais *déplore* les graves retards pris dans l'application générale du Document; *prie instamment* les parties signataires de l'appliquer dans son intégralité en s'assurant notamment que les institutions créées en vertu de ses dispositions ont les ressources et l'autonomie nécessaires pour s'acquitter de leur mandat; *se félicite* à cet égard de l'entrée en fonctions le 15 juin 2014 de la Commission Justice, vérité et réconciliation; *souligne* l'importance des travaux de cette nouvelle entité; *exige* que les groupes armés non signataires s'abstiennent de faire obstacle à la mise en œuvre du Document de Doha et *encourage* la MINUAD, conformément à ses priorités stratégiques révisées, ainsi que l'équipe de pays des Nations Unies, à continuer de s'employer activement à appuyer la mise en œuvre du document;

11. *Exige* que toutes les parties au conflit du Darfour, en particulier tous les groupes armés non signataires et les autres groupes, mettent fin immédiatement à tous les actes de violence et s'engagent à respecter un cessez le feu durable et permanent afin d'apporter une paix stable et durable dans la région;

12. *Réaffirme* son appui à la tenue d'un dialogue interne au Darfour, dans un climat de respect total des droits civils et politiques des participants, avec notamment la participation pleine et entière des femmes; *se félicite* de l'entrée en fonctions du Comité de mise en œuvre du processus de dialogue et de consultation internes au Darfour le 26 mai; *se déclare préoccupé* par le fait que l'insécurité ambiante, le manque de financements adéquats et les actes d'intimidation à l'encontre des participants pourraient compromettre la mise en œuvre effective du processus, *prie* le Gouvernement du Soudan et les groupes armés de créer les conditions propices à un tel processus et *demande* à la MINUAD de poursuivre son travail d'appui, de surveillance et d'information sur le processus et le climat général qui l'entoure;

13. *Demande* qu'il soit mis fin d'urgence aux affrontements intertribaux, à la criminalité et au banditisme qui touchent les civils, *appelle* à la réconciliation et au dialogue; *se déclare vivement préoccupé* par la prolifération des armes, en particulier les armes légères et de petit calibre; *prie* la MINUAD de continuer à

appuyer les mécanismes locaux de règlement des conflits, y compris avec les mécanismes de la société civile, et de continuer à coopérer à cet égard avec le Groupe d'experts créé par la résolution 1591 (2005) afin de faciliter son travail;

14. *Remercie* les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police à la MINUAD; *se félicite* des progrès accomplis pour ce qui est de remédier aux insuffisances du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome, mais *constate avec préoccupation* que d'importantes lacunes subsistent; et *demande* à la MINUAD, au Secrétariat et aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police de continuer de s'efforcer d'y remédier, notamment en assurant la formation et en fournissant les ressources voulues pour remplir les fonctions de protection prioritaires, en particulier dans les zones où les contingents doivent pouvoir se déployer à titre temporaire ou effectuer des patrouilles de longue portée;

15. *Condamne énergiquement* toutes les attaques contre la MINUAD, tout en notant une diminution sensible du nombre d'attaques mortelles dont elle a fait l'objet depuis août 2013; *souligne* que toute agression ou menace d'agression contre la MINUAD est inacceptable; *exige* que de telles attaques ne se reproduisent pas et que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes à l'issue d'une enquête diligente et approfondie; *demande instamment* à la MINUAD de prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de ses règles d'engagement, pour protéger le personnel et le matériel des Nations Unies; *condamne* l'impunité dont continuent de jouir ceux qui s'en prennent aux soldats de la paix et, à cet égard, *exhorte* le Gouvernement soudanais à tout mettre en œuvre pour traduire en justice tous les auteurs de ces crimes et à coopérer avec la MINUAD à cette fin;

16. *Se félicite* de la meilleure coopération existant entre la MINUAD et le Gouvernement soudanais et de la démarche soutenue et plus efficace de la MINUAD, qui ont permis des améliorations dans l'exécution du mandat, notamment grâce à l'octroi plus rapide de visas et, depuis peu, une diminution considérable des restrictions aux déplacements de la MINUAD; *se déclare à nouveau* profondément préoccupé par les obstacles que la MINUAD continue néanmoins de rencontrer dans l'exécution de son mandat, notamment à cause des restrictions à sa liberté de mouvement et d'accès, dues à l'insécurité, aux actes criminels et aux limites imposées à ces déplacements par les forces gouvernementales, les mouvements armés et les milices; *demande* à toutes les parties au Darfour de lever tous les obstacles empêchant la MINUAD de s'acquitter pleinement et correctement de son mandat, notamment d'assurer sa sécurité et sa liberté de circulation; et, à cet égard, *exige* du Gouvernement soudanais qu'il respecte intégralement et sans délai les dispositions de l'Accord sur le statut des forces, notamment celles qui concernent les mouvements des patrouilles dans les zones touchées par le conflit et les autorisations de vol, faisant fond sur les améliorations récentes dans ces zones, ainsi que celles permettant à la MINUAD de faire pleinement usage des moyens aériens à sa disposition et celles permettant le dédouanement rapide de son matériel au point d'entrée au Soudan;

17. *Exige* que toutes les parties au Darfour mettent fin immédiatement aux attaques contre les civils, les soldats de la paix et le personnel humanitaire et respectent les obligations que leur imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire; et *affirme* qu'il condamne toutes les

violations du droit international humanitaire des droits de l'homme et toutes les atteintes aux droits de l'homme;

18. *Se déclare vivement préoccupé* par la détérioration de la situation humanitaire au Darfour et les menaces et agressions contre le personnel et les installations humanitaires, *se félicite* que, malgré les multiples difficultés rencontrées, l'accès humanitaire se soit amélioré pendant les mois d'avril et mai par rapport au premier trimestre de 2014, et notamment que la récente mission interorganisations à Guldo ait permis de progresser dans l'accès à une partie du djebel Marra; *se dit préoccupé* que l'accès à certaines zones de conflit où vivent des populations vulnérables demeure restreint et que certaines zones de conflit soient inaccessibles, notamment au Darfour septentrional et central et au djebel Marra oriental, en raison de l'insécurité, de la criminalité et des restrictions aux déplacements imposées par les forces gouvernementales, les mouvements armés et les milices; *se félicite* que les organisations humanitaires puissent faire parvenir une aide à la plupart des personnes dans le besoin au Darfour; *déplore* les restrictions persistantes à l'accès des organisations humanitaires au Darfour, dues à l'insécurité accrue, aux agressions contre le personnel humanitaire, au refus d'accès de la part des parties au conflit et aux contraintes bureaucratiques imposées par les autorités soudanaises; *déplore en outre* l'insuffisance des fonds dont disposent les organismes humanitaires; *souligne* qu'il faut que les visas et autorisations de voyage demandés pour le personnel des organisations humanitaires soient délivrés rapidement; et *exige* que le Gouvernement soudanais, toutes les milices, les groupes armés et toutes les autres parties concernées veillent à ménager aux organisations humanitaires et à leur personnel un accès sûr, rapide et libre aux populations dans le besoin, afin qu'elles puissent leur apporter l'aide humanitaire nécessaire, conformément aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire, notamment l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance;

19. *Condamne* la recrudescence des violations des droits de l'homme et des exactions commises au Darfour ou liées au Darfour, notamment les exécutions extrajudiciaires, le recours excessif à la force, les enlèvements de civils, les violences sexuelles et sexistes, les violations et sévices commis sur la personne d'enfants et les arrestations et détentions arbitraires; *se déclare vivement préoccupé* par la situation de toutes les personnes ainsi détenues, parmi lesquelles se trouvent des membres de la société civile et des personnes déplacées; *souligne* qu'il importe de s'assurer que la MINUAD, dans les limites de son mandat actuel, et d'autres organisations compétentes puissent veiller au sort de ces personnes; et à cet égard *demande instamment* au Gouvernement soudanais de coopérer encore plus activement avec la MINUAD à cette fin, d'amener les responsables à répondre de leurs actes et de faciliter l'accès des victimes à la justice; lui *demande* de s'acquitter pleinement de ses obligations, notamment d'honorer l'engagement qu'il a pris de lever l'état d'urgence au Darfour, de libérer tous les prisonniers politiques et d'autoriser la liberté d'expression;

20. *Prie* la MINUAD de continuer à mettre en œuvre la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, de surveiller la situation des droits de l'homme, se renseigner sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, notamment celles commises contre des femmes et des enfants et les violations du droit international humanitaire, et les signaler aux autorités, et *prie* en outre le Secrétaire général de lui en rendre compte publiquement, de manière plus détaillée et plus exhaustive, dans ses rapports trimestriels;



21. *Exhorte* les missions de l'ONU présentes dans la région, notamment la MINUAD, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) à travailler en étroite coordination, et *prie* le Secrétaire général d'assurer une coopération efficace entre ces missions;

22. *Souligne* qu'il importe que la MINUAD, la MINUSS, la MONUSCO, la MINUSCA et leurs partenaires régionaux et internationaux coopèrent et échangent des informations pour faire face à la menace que l'Armée de résistance du Seigneur fait peser sur la région, et *rappelle* qu'elle encourage la MINUAD à coopérer et à échanger des informations en ce sens, dans la limite des capacités existantes et conformément à son mandat;

23. *Souligne* qu'il importe de trouver pour les réfugiés et les personnes déplacées des solutions dignes et durables et d'assurer leur pleine participation à la préparation et à la mise en œuvre de ces solutions; *exige* que toutes les parties au conflit au Darfour créent des conditions propices à un retour librement consenti, sûr, digne et durable des réfugiés et des personnes déplacées ou, le cas échéant, à leur intégration locale; *demande* à cet égard la réactivation du Mécanisme conjoint de vérification afin d'évaluer dans quelle mesure ces retours se font effectivement de manière volontaire et en connaissance de cause, et *souligne* qu'il importe de se pencher sur les problèmes fonciers pour mettre en œuvre des solutions durables au Darfour;

24. *Exige* que les parties au conflit fassent immédiatement cesser tous les actes de violence sexuelle et sexiste; *exige* en outre qu'elles prennent et tiennent des engagements précis et assortis de délais pour lutter contre la violence sexuelle, conformément à la résolution 2106 (2013); *prie* la MINUAD de rendre compte des cas de violence sexuelle et sexiste et des mesures prises pour la combattre, notamment en nommant rapidement des conseillers pour la protection des femmes; *prie* le Secrétaire général de veiller à l'application des dispositions pertinentes de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment celles qui visent à promouvoir la participation pleine et effective des femmes et des organisations féminines de la société civile, à tous les stades des processus de paix, en particulier au règlement des conflits puis à la planification du relèvement et à la consolidation de la paix, et d'inclure des informations à ce sujet dans les rapports qu'il lui présente;

25. *Exige* que toutes les parties au conflit fassent immédiatement cesser toutes les violations et sévices commis sur la personne d'enfants et élaborent et appliquent des plans d'action concrets et assortis d'échéances pour arrêter et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable, et *prie* le Secrétaire général a) de continuer de suivre la situation des enfants au Darfour et d'en rendre compte, et b) de poursuivre le dialogue avec les parties au conflit en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action susmentionnés, conformément à sa résolution 1612 (2005) et à ses résolutions ultérieures sur le sort des enfants en temps de conflit armé;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours à compter de l'adoption de la présente résolution sur la MINUAD, en lui communiquant des informations sur la situation politique et humanitaire et les conditions de sécurité au Darfour, notamment en rendant compte de manière détaillée des cas de violence et d'agression contre des civils, quels qu'en soient les auteurs; sur les violations de

l'Accord sur le statut des forces ainsi que sur les violations du droit international humanitaire commises par quelque partie au conflit que ce soit; sur les faits survenus et progrès accomplis dans la réalisation des priorités et objectifs stratégiques de la Mission; sur les faits nouveaux et les progrès accomplis par la MINUAD pour relever les défis mis en évidence dans le rapport d'examen la concernant; et sur l'application de la présente résolution;

27. *Décide* de rester saisi de la question.

---